

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 28 Novembre 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 4 décembre 2006.

L'an deux mil six, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mmes BONNIN, BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mme RICHOUX, MM VIAU, BARBIER, JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, LEBEAUPIN.

Absents excusés :

Mme BENESTEAU qui a donné pouvoir à M VIAU
Mme MONNIER qui a donné pouvoir à M SANCEREAU
Mme MACE qui a donné pouvoir à Mme BRICAULT
M RENE
Mme LURTON
M CLEMENCEAU

Absent : Pierre DAVY

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 6 Novembre 2006 est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté 2006-245 – placement des fonds provenant de la vente d'un ensemble immobilier au profit de M LAURENDEAU pour un montant de 110 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,16 %

Arrêté 2006-246 - placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement le Grand Coteau 3 pour un montant de 354 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,16 %

Arrêté 2006-247 – Modification de la durée des placements de fonds des arrêtés 2006-245 et 2006-246

Arrêté 2006 -248 – Approbation du contrat de location passé avec la société DBR concernant le photocopieur couleur installé à la bibliothèque.

2006 - 249 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER LES HALLES/NOTRE DAME

Par délibération n° 2006-232 du 6 novembre 2006, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre Dame au groupement Paysages de l'Ouest / Sogréah.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment les représentants des associations locales.

Compte tenu de l'importance des enjeux de l'opération de requalification des espaces verts du quartier les Halles/Notre Dame, il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif composé de:

- un représentant de la commission des Marchés
- deux représentants du groupement des Commerçants
- deux représentants d'une association familiale
- un représentant d'une association défendant les droits des personnes à mobilité réduite
- deux représentants de propriétaires dans le quartier concerné
- un représentant de locataires dans le quartier concerné
- un policier municipal
- deux représentants élus de la commission Voirie-Urbanisme
- deux représentants élus de la commission Bâtiments
- deux représentants élus de la commission des Finances
- deux représentants élus de la commission Patrimoine – Culture - Tourisme
- le Maire

Après chaque réunion, un compte-rendu sera diffusé au conseil municipal. Il est rappelé que les avis donnés par les comités consultatifs ne lient pas le conseil municipal.

Le Maire propose que ce comité se réunisse à différentes étapes du projet (diagnostic, pré-programme, avant-projet, projet).

La première réunion du comité est prévue le 15 janvier 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création d'un comité consultatif pour la requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre Dame
- charge le Maire de désigner les membres de ce comité.

2006 - 250 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE "ROCAMPAILLE" à Mme Françoise FERCHAUD

Madame Françoise FERCHAUD, domiciliée 3 rue Robin de la Tremblaye – 49300CHOLET, a signé une promesse d'achat relative à la parcelle cadastrée E 418, située Rocampaille, d'une superficie de 166 m², sur laquelle se trouve une ancienne ruine, au prix de 605 € net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis du service des Domaines
- décide de vendre à Madame Françoise FERCHAUD, domiciliée 3 rue Robin de la Tremblaye – 49300 CHOLET, la parcelle cadastrée E 418, située Rocampaille, d'une superficie de 166 m², sur laquelle se trouve une ancienne ruine, au prix de 605 € net vendeur
- charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire

2006 - 251 - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU LIEUTENANT COLONEL PAUL VIGIERE A M ET MME FLEURIE

Par délibération n° 2006-196 du 4 septembre 2006, le conseil municipal a renoncé à exercer son droit de préemption sur la vente d'un terrain à bâtir situé rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, cadastré AI 343 p.

Cependant, ce terrain faisant l'objet, pour partie, d'un emplacement réservé au PLU en vue de l'élargissement de la voie, un accord amiable a été conclu avec les acquéreurs, M et Mme FLEURIE, pour la cession à la commune d'une bande d'environ 37,50 m² (L 18,75 x l 2,00).

Une promesse de vente a été signée en ce sens le 15 novembre 2006.

Cette cession sera opérée selon le prix estimé par le service des Domaines, soit 30 €uros du m² étant entendu que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis du service des Domaines
- décide d'acquérir une bande de terrain d'environ 37,50 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AI 343p, située rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, appartenant à M et Mme LFEURIE, au prix de 30 €uros du m².
- dit que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune
- charge le Maire ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

2006 – 252 - SOUSCRIPTION AU PORTAIL "ACHATSPUBLICS 49"

Monsieur le Maire informe le conseil que le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 4 000 € HT. Pour les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant de 4 000 à 90 000 € HT, le Code ne définit pas les modalités de publicité, mais précise seulement qu'elles doivent être "adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures ou services en cause".

Afin d'aider les communes à sécuriser leurs procédures de commande à un moindre coût, tout en proposant aux entreprises du département un espace de consultation élargi, un portail internet départemental intitulé "achatspublics 49" a été mis en place en juillet 2005 pour permettre l'hébergement des annonces concernant ces marchés publics.

Au 1^{er} novembre 2006, 567 annonces de marchés avaient déjà été publiées sur ce portail par les 134 communes de Maine et Loire ayant souscrit un abonnement. Par ailleurs, au nombre de 2700 visiteurs mensuels du site figurent notamment les 182 entreprises ayant demandé à recevoir par courriel les annonces les concernant.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 300 € pour 2007, incluant la publication d'un nombre illimité d'annonces et le bénéfice d'une assistance technique, notamment pour la mise en ligne d'annonces.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la souscription de la commune au portail "achats-publics 49" aux conditions proposées, soit 300 € TTC par an, donnant droit à une utilisation illimitée du service et à une assistance technique. Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Association des Maires de Maine et Loire afin de formaliser l'accord de la commune.
- Charge le Maire de signer toutes pièces concernant cette procédure.

2006 - 253 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – LE GRAND COTEAU 3 – AVENANT N° 3

Par délibération n° 99-283 du 6 décembre 1999, la commune a confié à Monsieur Luc DOUESNEAU, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement "Le Grand Coteau III", comprenant les missions suivantes, pour un montant de 22 298,87 € HT :

- esquisses au 1/1000^{ème}
- plan de masse
- demande d'autorisation de lotir

Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2000-185 du 4 septembre 2000 pour prendre en compte la surface du lotissement plus importante que prévue initialement.

Un second avenant a été approuvé par délibération n° 2002-194 du 7 octobre 2002 pour intégrer la mission VISA sur les permis de construire sur la base de 44 logements individuels en parcelle libre et de 15 logements individuels en opération groupée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 3 correspondant à l'ajustement de cette mission VISA sur les permis de construire (56 logements individuels au lieu de 44 et 5 logements individuels en opération groupée au lieu de 15) d'un montant de 681,34 € HT

	Objet	date	Montant HT	Montant du marché après avenant HT
Marché initial		1999	22 298,87 €	22 298,87 €
avenant n°1	prise en compte de la surface du lotissement + importante	2000	8 055,98 €	30 354,85 €
avenant n°2	Mission visa sur permis	2002	5 011,83 €	35 366,58 €
avenant n°3 proposé	Ajustement mission visa	2006	681,34 €	36 048,02 €

Le montant du marché est ainsi porté à 36 048,02 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la C.A.O. du 27 novembre 2006
- approuve l'avenant n° 3 tel que présenté ci-dessus, d'un montant de 681,34 € HT, portant le montant du marché à 36 048,02 € HT
- charge le Maire de signer ledit avenant avec Monsieur Luc DOUESNEAU

**2006- 254 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE A EFFET DU 1ER JANVIER 2007 – LOT
RESPONSABILITE CIVILE**

Une consultation selon la procédure adaptée a été conduite pour renouveler le marché de prestations de services d'assurance pour ce qui concerne le lot Responsabilité Civile.

Un avis de publicité a été diffusé au BOAMP et dans le Courrier de l'Ouest.

Trois plis ont été reçus dans les délais.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la société MMA-LORY pour un montant de 4 104 €uros TTC par an (solution de base avec franchise de 300 €) pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge le Maire de signer toutes les pièces du marché avec la société MMA-LORY pour un montant de 4 104 € TTC par an (solution de base avec franchise de 300 €) pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, au titre du lot responsabilité civile.

2006 - 255 - ACQUISITION DE TERRAINS – LES PETITS FRESNAIES

Dans la perspective du transfert de l'hôpital local de Chalennes, le Maire a conclu des accords de vente avec plusieurs propriétaires de terrains situés au lieu-dit « Les Fresnaies ».

Propriétaires	Parcelles	Surface totale	Date de la promesse de vente	Prix total
TIJOU Joël – « Mouliherne »	E 705	5 105 m ²	09/11/2006	17 900 €
AVRILLAULT-CADY Monique – 864 Hameau de la Triballerie	E 688 E 685	1 829 m ² pour les deux parcelles	13/11/2006	6 400 €
LORY Succession – rue du Lion d'Or	E 98	678 m ²	09/11/2006	2 400 €
TIJOU Jean Louis – Route de Chemillé	E 99 E 653 E 654 E 655 E 83 E 84 E 85	18 735 m ² pour les 7 parcelles	14/11/2006	65 500 €
PIN Anthony – 346 Hameau des Petits Fresnaies	E 82	1 014 m ²	09/11/2006	3 549 €
PIN Anthony – 346 Hameau des Petits Fresnaies	E 86 pour partie	1200 m ² environ	09/11/2006	Echange à l'€ symbolique entre la parcelle E 86 pour partie (1200 m ² environ) et les parcelles E 653 et E 705 (1200 m ² environ)

S'agissant de l'échange de terrain avec Monsieur PIN Anthony, il est précisé qu'il concerne :

- o Parcelle E 86 pour partie (1200 m² environ) qui deviendra communale.
- o Parcelle E 653 pour partie (bande de 8 mètres de large sur environ 45 mètres de long) qui deviendra propriété de Monsieur PIN Anthony.
- o E 705 (bande de 14 mètres de large sur environ 45 mètres de long) qui deviendra propriété de Monsieur PIN Anthony.

Pour cet échange, les frais de géomètre seront pris en charge par la commune

Les frais d'actes notariés correspondants à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions et de charger le Maire de signer les actes à intervenir en l'étude notariale de Chalennes-sur-Loire.

Le Maire précise que l'hôpital local est susceptible de racheter ces terrains à la commune pour réaliser son projet de transfert. Il indique qu'un échange de terrain est envisagé avec M et Mme CARRE DE LUSANCAy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir les terrains ci-dessous :

Propriétaires	Parcelles	Surface totale	Date de la promesse de vente	Prix total
TIJOU Joël – « Mouliherne »	E 705	5 105 m ²	09/11/2006	17 900 €
AVRILLAULT-CADY Monique – 864 Hameau de la Triballerie	E 688 E 685	1 829 m ² pour les deux parcelles	13/11/2006	6 400 €
LORY Succession – rue du Lion d'Or	E 98	678 m ²	09/11/2006	2 400 €
TIJOU Jean Louis – Route de Chemillé	E 99 E 653 E 654 E 655 E 83 E 84 E 85	18 735 m ² pour les 7 parcelles	14/11/2006	65 500 €
PIN Anthony – 346 Hameau des Petits Fresnaies	E 82	1 014 m ²	09/11/2006	3 549 €
PIN Anthony – 346 Hameau des Petits Fresnaies	E 86 pour partie	1200 m ² environ	09/11/2006	Echange à l'€ symbolique entre la parcelle E 86 pour partie (1200 m ² environ) et les parcelles E 653 et E 705 (1200 m ² environ)

- dit que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- charge le Maire de signer les actes à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire.

2006 - 256 - PROJET D'INTEGRATION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS ALLEREAU » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté de lotir en date du 24 janvier 2003, le Maire a autorisé la réalisation du lotissement « Le Clos Allereau » par la SCI ANGEVINE DE CONSTRUCTION.

Suite à la réception définitive des travaux, la SCI a sollicité l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées par ce projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public sont les suivantes :

N° de parcelle	N° de section	Surface
238	AI	393
369	AI	516
237	AI	1618
381	AI	163
379	AI	426
380	AI	3455
241	AI	208
242	AI	175
239	AI	253
243	AI	42
240	AI	414
TOTAL		7 663 m²

En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, ce classement ne peut intervenir qu'après enquête publique préalable.

A l'issue de cette enquête et au vu de l'avis du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera sur ce classement.

Il y a donc lieu de se prononcer sur le projet d'intégration de ces équipements communs, et d'autoriser le Maire à lancer et organiser une enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve le projet d'intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement "Le Clos Allereau" dans le domaine public communal*
- *charge le Maire de diligenter l'enquête publique préalable*

2006 - 257 - PROJET DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES AB 215 et AB 216 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON

La communauté de communes Loire-Layon a décidé de construire son nouveau siège social à Chalonnnes sur Loire.

Le terrain communal situé rue des Poilus, actuellement aménagé en parking, cadastré AB 215 et AB 216, d'une superficie totale de 549 m², est susceptible d'accueillir ce nouveau siège social.

Aussi, Madame Jeanne THIBAUD, présidente du groupe de travail constitué pour ce projet, a interrogé Monsieur le Maire par courrier du 20 octobre 2006 sur le prix d'achat de ce terrain. La Municipalité propose une transaction permettant de conserver si possible le même nombre d'emplacements de parking.

La commission des Finances du 30 novembre 2006 a examiné ce dossier.

Dominique PAIROCHON précise que la commission s'est plutôt prononcée en faveur d'un échange de terrain de nature à restituer le maximum d'emplacements de stationnement.

Il ajoute que la perspective de bâtir l'angle de la rue des Poilus et de la rue Carnot, répond aux recommandations qu'avait formulées Monsieur ROLLAND, architecte, lors des études préalables à la réalisation de la résidence "Le Saint Laurent".

Régis BARBIER se prononce en faveur de l'échange mais souhaiterait une vision d'ensemble de l'aménagement de ce secteur.

Le Maire en convient, mais souligne qu'il est difficile d'avoir cette vision sans avoir la maîtrise complète des sols.

Marie-France OSSEY estime que le parking situé rue des Poilus a un intérêt pour la commune et que la communauté de Communes Loire Layon disposerait des surfaces nécessaires dans son emprise pour réaliser le projet de nouveau siège social.

Elle regrette qu'il n'y ait pas de vision d'ensemble sur ce secteur.

Monsieur BORDEREAU répond que cet aménagement a été retenu après avoir suivi les conseils du CAUE dans un souci d'urbanisme et d'équilibre des constructions existantes.

Dominique PAIROCHON souligne que la commune a eu l'occasion de se prononcer en faveur de l'implantation du siège de la Communauté de Communes en centre ville.

Dominique PAIROCHON estime qu'il est plus judicieux, si l'échange de terrain est envisagé, que le stationnement soit réalisé à l'arrière des bâtiments.

Marie-France OSSEY rappelle également que le parking du personnel de la communauté de communes devra également être prévu en dehors du stationnement public.

Claude BRETAUDEAU se prononce en faveur de l'échange de terrain pour restituer les places de stationnement, plutôt qu'une vente en conservant des places à l'arrière.

Monsieur BORDEREAU évoque la possibilité d'organiser une réunion publique avec l'architecte et les riverains sur ce projet de siège social.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM BIJU et LEBEAUPIN) et un contre (Mme OSSEY)

- *se prononce en faveur d'un échange de terrain permettant la restitution d'un maximum de places de stationnement*
- *souhaite avoir connaissance du projet*

- souhaiterait l'organisation, le moment venu, d'une réunion publique avec l'architecte et les riverains pour présenter le projet.

2006 - 258 - TARIFS MUNICIPAUX 2007

Il y a lieu comme chaque année de voter les tarifs municipaux pour l'année 2007.

La Commission des Finances et du Développement économique a examiné les projets de tarifs lors de sa réunion du 30 novembre 2006.

Une orientation générale d'évolution a été fixée à 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les tarifs municipaux pour l'année 2007 tels que présentés ci-dessous :

01 CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Les deux mètres carrés :

- Temporaire (15 ans)	68,40
Trentenaire	162,40
Cinquantenaire	338,80
Ouverture d'un caveau	5,50
Mise en bière, pose de bracelet	13,30
Réception de corps	13,30
Caveau provisoire : droit fixe	7,80
journée supplémentaire	2,25

CAVURNE (4 places)

- Concession 15 ans	371,00
- Concession 30 ans	459,00
- Concession 50 ans	621,00

Vacations pour l'employé chargé du service

Réception de corps	3,35
Translation de corps	3,35
Exhumation d'un corps	5,60
Exhumation de deux corps	7,85
Mise en bière, pose de bracelet	5,60

02

02.1 Droit de place, de stationnement et d'occupation de la voie publique

Etalagiste

- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes le ml (une présence hebdomadaire)	2,00
- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes, le ml (2 présences hebdomadaires)	2,90
- Sous les auvents des Halles, le mètre linéaire de l'étal	1,65
- Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,25
- Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,51

Abonnements

- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (1 présence hebdomadaire)	13,90
- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (2 présences hebdomadaires)	20,90
- Etalagiste sous les auvents des Halles, le mètre linéaire par trimestre	9,90
- Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le mètre linéaire de l'étal par trimestre	6,10
- Commerçants locaux, par trimestre, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	3,20

Droits applicables en tout temps

- Cirques, théâtres ambulants, le mètre carré des installations, forains	0,33
- Etalages et dépôts sur la voie publique, le m ² et par an	9,50
- Pose d'enseignes directionnelles	44,30
- Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	40,80
Cautions installation de Cirques	189,50
Braderie	
- Inscription	18,80
- le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,10

03 VOIRIE - Travaux effectués par les services techniques

03.1	<u>Raccordement au réseau d'assainissement</u>	
	- sur trottoir, ou en accotement	432,90
	- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	857,40
	- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	916,70
	- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 005,20
	au delà	Etude et devis particulier
03.2	<u>Travaux divers</u>	
	- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 300)	85,40
	- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 400)	94,00
	Refection définitive des chaussées	63,60
	Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	412,00
	Réparation trottoir sur voie publique	
	Forfait	57,30
	le ml (après clôture)	6,50
	Travaux en régie (par heure)	22,80
	Mission S.P.S. (par heure)	48,00
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	38,60
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	227,90
	Renouvellement numéro de voirie	8,80
	- le mètre linéaire avec élargissement de l'emprise (création ou déplacement de fossé et accotement)	53,20
	le mètre linéaire avec seulement élargissement de chaussée	21,80
	- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	52,00
	- grille fonte 500x500 (l'unité)	84,00
	- gargouille fonte le ml	62,00
	- tête de gargouille (l'unité)	52,00
03.4	Location du tracto-pelle à l'heure	53,82
04	<u>LOCATION DE SALLES ET MATERIEL DIVERS</u>	
04.1	<u>Matériel communal</u>	
	Forfait mise à disposition de matériel	16,30
	- 1 Table et 2 bancs	6,20
	Podium	267,50
	Barrière métallique (par Barrière)	4,40
04.2	<u>Installations sportives</u>	
	<u>Salle Calonna : Avenue Laffon de Ladebat</u>	
	- 1er étage : la journée	178,00
	la demi-journée	121,00
	Rez de chaussée : la journée	121,00
	la demi-journée	77,00
	Tarif Horaire	28,00
	- Vin d'honneur	118,00
	<u>Gymnase Saint Exupéry : Avenue du 8 Mai</u>	
	- la journée	121,00
	- la demi-journée	84,00
	<u>Terrain de Football</u>	
	- par match de 90 minutes	134,00
04.3	<u>Salle de Cinéma</u>	
	régie	103,00
	<u>SALLE</u>	
	. Associations chalonaises 1ère et 2ème séance gratuite	GRATUITE
	. Associations Extérieures et associations chalonaises (3ème séance)	160,00
	. Organismes privés	295,00
	<u>LOCATION DU MATERIEL SONO AUX ASSOCIATIONS LOCALES</u>	
	. location par jour	56,00
	. caution	730,00
	Location annuelle	720,00

04.4	Halle des Mariniers	
	Caution	813,00
	<u>Demi tarif pour location en semaine du lundi au jeudi, exceptions jours fériés avec un minimum de 127 €uros</u>	
	VIN D'HONNEUR (Mariage ...)	127,00
	BANQUET, MARIAGE et SOIREE DANSANTE	
	Soirée familiale	
	* Originaire de Chalonnes	340,00
	* Extérieur	423,00
	Pour le 2ème jour	84,00
	REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE avec ou sans vin d'honneur	
	* Association locale	121,00
	* Association extérieure	236,00
	* Organismes divers	296,00
	REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE avec lunch et SOIREE DANSANTE - BANQUET sans soirée dansante	
	* Association locale	217,00
	* Association extérieure	541,00
	* Autres organismes	552,00
	BANQUET avec SOIREE DANSANTE	
	* Association locale	251,00
	* Association Extérieure	519,00
	* Autres organismes	660,00
	SPECTACLE AVEC ENTREE PAYANTE	
	* Association locale	307,00
	* Association Extérieure	660,00
	* Autres organismes	758,00
	Pour entrée gratuite réduction de 50 %	
	EXPOSITION	
	* Association locale	GRATUIT
	* Association Extérieure	127,00
	VENTE AU DEBALLAGE	
	COMMERCE ET AUTRES MANIFESTATIONS A CARACTERE LUCRATIF	
	Les associations locales bénéficieront de deux manifestations gratuites par an.	
	CHAUFFAGE : FORFAIT	121,00
	HEURE D'ENTRETIEN TTC	12,85
04.5	Salle de cours derrière la mairie (par jour)	20,60
5	ACCUEIL - TOURISME - LOISIRS	
05.2	Entrée à la piscine	
	- Adultes (au dessus de 16 ans) : le ticket	2,40
	le carnet de 10	17,00
	- Enfants (de 6 à 16 ans) : le ticket	1,10
	le carnet de 10	7,50
	Elèves fréquentant les établissements scolaires de la commune et pendant les heures de classe	GRATUIT
	Elèves fréquentant les établissements scolaires des communes voisines et pendant les heures de classe	GRATUIT
	- Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	0,75
	- Leçons de natation : pour 10 leçons	
	. Cours semi-collectifs Adultes	64,00
	. Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	
	- 1er enfant	50,00
	- 2ème enfant	46,00
	- 3ème enfant	42,00
	Cours Aquagym pour 8 séances	42,00

07.1	Villages en scène - Théâtres - Concerts	
	- Normal	10,00
	- réduit	7,00
	- jeunes	5,00
07.2	Ludothèque	
	Adhésion	
	Famille domiciliée à Chalonnes	9,00
	Famille domiciliée hors Chalonnes	18,00
	Location	
	- Jouet	1,30
	Mini puces	3,00
07.3	Bibliothèque	
	Forfait Bibliothèque (Lecture, musique, vidéo)	32,00
	Lecture	
	Adhésion	11,50
	Location enfant	0,00
	Location Adulte	0,60
	Dictionnaire des Rues et Places	5,20
	Petites manifestations culturelles	
	- Adultes	2,50
	- Enfants	1,00
08	TARIFS DIVERS	
08.1	Transport des usagers du marché du mardi	
	Redevance à payer par chaque usager	2,25
08.2	Redevance pour hébergement de chien en divagation	
	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	35,90
8,3	Place de stationnement en ville	
	Participation pour la non réalisation de parking	1 500,00
	Abonnement annuel	10,21
	Surtaxe (le M3)	0,50
08.8	La Balle de foin	
	La balle Ø 120 (250 kg)	3,70
	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) - (250 à 350 kg)	5,16
	Grosse botte (120x100) – (+ de 350 kg)	7,20
	Contrôle assainissement	30,00
08.9	Extrait de matrice cadastrale	
	Format A3	3,10
	Format A5	5,10
I	CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS	
1	Hébergement	
	Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,35
	Repas accompagnateurs (simple)	7,80
	Repas amélioré (vin compris)	12,25
	A - PENSION COMPLETE	
	1ère prestation : Pension complète avec équipement sportif à disposition pour organismes sportifs	29,70
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	
	2ème prestation : Pension complète classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes	
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter,	
	- Pleine saison (01/03 au 30/09)	24,00
	- Hors saison (1/10 au 28/02)	16,40
	B - DEMI PENSION	
	1ère prestation : ½ pension avec équipement sportif à disposition	23,50
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner + 1 repas, ½ journée salle de sports	
	2ème prestation : ½ pension classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes	16,20
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter	

II	POINT ACCUEIL JEUNES	
	La nuitée par personne	3,15
	1/2 pension (petit déjeuner +1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	14,60
	Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	17,40
III	GITE DE GROUPE	
	nuitée par personne	11,00
	petit déj suppl	3,35
	- 1/2 pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	23,60
	- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	26,80
IV	CLASSE DE DECOUVERTE ou ACCUEIL ENFANTS et JEUNES à la JOURNEE	
03	- 2 1/2 journées Animation et 1 repas (par personne) Séjour sur le P.A.J.	16,30
	- 1/2 pension par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	64,70
	- Séjours de 4 jours (3 nuits)	51,80
	Pension complète (par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	82,70
	- Séjour de 4 jours (3 nuits)	66,20
	- séjour animation (par enfant et par semaine) (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	55,70
	- Séjours de 4 jours (3 nuits)	44,60
04	Géoscope Cahier pour les élèves	5,70
VI	LOCATION DES SALLES	
01	<u>- Salle du 1er étage et Cuisine</u>	
	- aux associations chalonnaises et Chalonnais	273,00
	- autres utilisateurs	379,00
02	<u>Salle de Réunions</u>	107,00
03	<u>Aire de Fête (Barnum)</u>	
	- Particuliers et associations de Chalonnais	118,00
	- Autres Utilisateurs	142,00
04	<u>Caution</u> pour les locations de salles	265,00
	- pour l'aire de fête	171,00
05	<u>Terrain pour pique-nique</u>	
	- groupe de moins de 25 personnes	25,50
	- groupe de plus de 25 personnes	56,00
06	<u>Heure de ménage pour entretien de locaux</u>	12,80
VII	DIVERS	
	Photocopie (l'unité)	0,20
	Téléphone : tarif de base	0,20
	tarif unité "télécom" ensuite	
VIII	TARIFS EXCEPTIONNELS	
	Spectacle estival au Centre	
	- enfant	2,95
IX	CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
01	PARTICIPATION DES FAMILLES Famille domiciliée à Chalonnais - 1 journée avec repas	
	Quotient familial C.A.F.	
	0 à 350 €	2,85
	350.01 à 400 €	4,70
	400.01 à 450.00 €	5,70
	450.01 à 550 €	6,60
	550.01 à 650 €	7,55
	au dessus de 650 €	8,90

- 1 journée sans repas	
Quotient familial C.A.F.	
0 à 350 €	1,70
350.01 à 400 €	2,60
400.01 à 450.00 €	3,50
450.01 à 550 €	4,20
550.01 à 650 €	4,90
au dessus de 650 €	6,25
- ½ journée avec repas	
Quotient familial C.A.F.	
0 à 350 €	2,20
350.01 à 400 €	3,45
400.01 à 450.00 €	4,30
450.01 à 550 €	4,80
550.01 à 650 €	5,50
au dessus de 650 €	6,70
- ½ journée sans repas	
Quotient familial C.A.F.	
0 à 350 €	0,85
350.01 à 400 €	2,35
400.01 à 450.00 €	2,90
450.01 à 550 €	3,30
550.01 à 650 €	3,85
au dessus de 650 €	4,70
FAMILLES EXTERIEURES A CHALONNES	
- 1 journée avec repas	
QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.	
0 à 350 €	2,85
au dessus de 350 €	12,85
- 1 journée sans repas	
QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.	
0 à 350 €	1,70
au dessus de 350 €	10,55
- ½ journée avec repas	
QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.	
0 à 350 €	2,20
au dessus de 350 €	11,60
- ½ journée sans repas	
QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.	
0 à 350 €	0,85
au dessus de 350 €	10,00
02	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS
	Supplément à la journée par jour et par enfant
	13,40
03	SORTIE CLSH
	Sorties ordinaires
	Mini-golf, cinéma, musée
	3,00
	Sorties extraordinaires
	Zoo, parc d'attraction, journée d'animation, Arche de la Possonnière
	4,70
XI	CASSE DE VAISSELLE
	Verre à pied
	2,75
	Tasse à café
	2,75
	Assiette porcelaine
	2,75
	Service enfant
	2,75
	Carafe - Plat en Verre
	2,75
	Disparition de couvert
	2,75

2006 - 259 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal la décision modificative n°1 au titre du budget assainissement :

Section d'investissement :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Installations techniques : Aménagement d'espace	16 000,00 €
D 2315 : Installations techniques : Le Grand Coteau 3	15 000,00 €
D 2315 : Installations techniques : Avenue du 8 Mai	60 000,00 €
D 2315 : Installations techniques : Ast Pluvial La Bourgonnière – rue de l'Avineau	25 000,00 €
D 2315 : Installations techniques : VRD 2006	35 000,00 €
D 2315 : Installations techniques : Enfer – Licorne – J. Robin – P. Anjou	85 000,00 €
TOTAL D 23 : immobilisation en cours	236 500,00 €
R 1641 : Emprunts Etablis. de Crédit-Euro	236 500,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	236 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 telle que présentée au titre du budget assainissement.

2006 - 260 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal la décision modificative n°2 au titre du budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6152 : Entretien et réparations immo		2 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues	3 100,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	3 100,00 €	
D 654 : Perte sur créances irrécouvrables		1 100,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 telle que présentée au titre du budget assainissement.

2006 - 261 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2007

La redevance "assainissement" est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau.

Pour la fixation du montant de cette redevance, le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2006 est pris en compte.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 30 novembre 2006.

	2004	2005	2006	2007
Abonnement forfaitaire	7,95 €	7,95 €	7,95 €	7,95 €
Redevance au m ³	0,85 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €
Redevance des viticulteurs				
Hectolitre de vin	0,46 €	0,48 €	0,51 €	0,54 €
Consommation eau	0,85 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €

A l'aide de différents tableaux, Dominique PAIROCHON présente une prospective d'évolution de la redevance assainissement au regard des travaux en cours et à venir. La réalisation de la nouvelle station d'épuration impactera le budget assainissement sur plusieurs exercices.

Monsieur BORDEREAU indique que la commune devra se positionner prochainement sur le mode de gestion de la future station d'épuration (régie ou délégation).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2006
- approuve les montants de la redevance assainissement tels qu'énoncés ci-dessous.

	2007
Abonnement forfaitaire	7,95 €
Redevance au m ³	0,99 €
Redevance des viticulteurs	
Hectolitre de vin	0,54 €
Consommation eau	0,99 €

2006 - 262 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 4

INVESTISSEMENT

RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Opérations non ventilables	Produits des cessions		024	3 183,00
	Emprunts		1641	22 548,32
Voirie	Subvention du Département	048	1323	12 792,00
	Subvention de l'EPALA	048	1326	13 915,68
	Part. non réalisat. Aire stationnement	048	1345	3 063,00
Joubert	D.G.E.	067	1341	36 958,00
Parkings	Subvention du Département	071	1323	15 540,00
Gymnase	Réserve parlementaire	082	1381	15 000,00
Eclairage Public	Participation du SIEML	151	1326	3 000,00
Maison de l'Enfance	Diminution Subvention CAF	165	1326	-126 000,00
TOTAL				0,00

DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Réserves foncières	Acq. Terrains	011	2111	118 000,00
Complexe sportif	Travaux en régie	019	2313	-2 300,00
Espaces verts	Travaux en régie	042	2315	-12 300,00
Piscine	Travaux en régie	081	2313	-35 200,00
Gymnase	Crédits complémentaires	082	2313	6 600,00
Zone du Marais	Diminution des crédits	100	2031	-15 000,00
Salle Calonna	Travaux en régie	102	2313	-3 000,00
Centre des Goulidons	Travaux en régie	108	2313	-800,00
Bâtiments communaux	Logement 11 rue Nationale	125	2313	6 500,00
Cinéma	Travaux en régie	138	2313	-2 000,00
Stade des 2 croix	Diminution des crédits	140	2315	-28 693,32
Eclairage public	Crédits complémentaires	151	2315	80 500,00
Aménagement du plan d'eau	Participation aux travaux	153	20417	-250 000,00
Parking du Pont	Diminution des crédits	162	2315	-30 000,00
Maison de l'Enfance	Crédits complémentaires	165	2313	43 286,64
		165	238	54 606,68
Lotissements	Diminution des crédits sur cet art.	168	2315	-18 671,09
	Crédits pr avances forfaitaires	168	238	18 671,09
Skate park	Crédits complémentaires	169	2315	4 800,00
Total				-65 000,00

DEPENSES**(Opérations d'ordre)**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Complexe sportif	Travaux en régie	019	2313/040	2 300,00
Espaces verts	Travaux en régie	042	2315/040	12 300,00
Piscine	Travaux en régie	081	2313/040	35 200,00
Gymnase	Crédits complémentaires	082	2313/040	9 400,00
Salle Calonna	Travaux en régie	102	2313/040	3 000,00
Centre des Goulidons	Travaux en régie	108	2313/040	800,00
Cinéma	Travaux en régie	138	2313/040	2 000,00
Total				65 000,00

INVESTISSEMENT**RECETTES****(Opérations d'ordre)**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Maison de l'Enfance	Av. et acptes/comptes des immos	165	238/041	54 606,68
Lotissements	Av. et acptes/comptes des immos	168	238/041	18 671,09
TOTAL				73 277,77

INVESTISSEMENT**DEPENSES****(Opérations d'ordre)**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Maison de l'Enfance	Crédits pr avances forfaitaires	165	2313/041	54 606,68
Lotissements	Crédits pr avances forfaitaires	168	2315/041	18 671,09
TOTAL				73 277,77

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Service	Motif		Article	Montant
ADMIN	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	2 000,00
BAT	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	1 000,00
CAL	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	2 000,00
CLSH1	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	800,00
JOU	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	8 000,00
PIS	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	8 000,00
SGY	Combustibles (Compl. Crédit)		60621	2 500,00
ADMIN	Carburants (Compl. Crédit)		60622	500,00
ESP	Carburants (Compl. Crédit)		60622	1 000,00
VOI	Carburants (Compl. Crédit)		60622	3 000,00
ESP	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	2 150,00
PIS	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	9 200,00
SGY	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	2 750,00
CAL	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	1 700,00
CAG	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	200,00
CIN	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	1 000,00
BAT	Entretien de bâtiments (Compl. Crédit)		61522	9 200,00
ADMIN	Pertes sur créances irrécouvrables		654	10 000,00
Total				65 000,00

RECETTES**(Opérations d'ordre)**

Service	Motif		Article	Montant
ADMIN	Immobilisations corporelles (trx en régie)		722/042	65 000,00

Dominique PAIROCHON présente les grandes lignes de cette décision modificative qui a été examinée par la commission des Finances le 30 novembre 2006.

Guy BIJU regrette que les subventions en faveur du projet de la Maison de l'Enfance soient moins élevées que prévue. Le Maire informe le conseil municipal d'une réunion récente organisée avec la CAF et les maires du Maine et Loire sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 4 telle que présentée au titre du budget ville

2006 - 263 - BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT

Pour assurer le financement des investissements au titre de l'année 2006, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €uros, sur une durée de 30 ans.

Quatre organismes bancaires ont été consultés. Dominique PAIROCHON présente au conseil les offres des différents organismes.

La Commission des Finances du 30 novembre 2006 a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition présentée par la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
 - o Budget ASSAINISSEMENT
 - o Montant : 100 000 €
 - o Durée : 30 ans
 - o Taux fixe : 3,95 %
 - o Amortissement constant
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer les documents contractuels correspondants **2006 - 264 - BUDGET EAU – EMPRUNT**

Pour assurer le financement des investissements au titre de l'année 2006, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000 €uros, sur une durée de 30 ans.

Quatre organismes bancaires ont été consultés. Dominique PAIROCHON présente au conseil les offres des différents organismes.

La Commission des Finances du 30 novembre 2006 a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition présentée par la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
 - o Budget EAU:
 - o Montant : 50 000 €
 - o Durée : 30 ans
 - o Taux fixe : 3,95 %
 - o Amortissement constant
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer les documents contractuels correspondants.

2006 - 265 - BUDGET VILLE – EMPRUNT

Dominique PAIROCHON rappelle que pour financer les investissements au titre du budget ville, il est opportun de recourir à un crédit d'un montant total maximum de 2 300 000 €.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de CREDIT D'INVESTISSEMENT REVOLVING CONSOLIDABLE établi par la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire, et avoir observé que ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'emprunteur de procéder à la mobilisation de fonds puis à ces consolidations sous forme de prêts à long terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Pour financer les investissements au titre du budget ville, la commune de Chalonnes sur Loire contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE UN CREDIT D'INVESTISSEMENT REVOLVING CONSOLIDABLE d'un montant maximum de 2 300 000 €.

Ce concours comporte une phase de mobilisation des fonds sur une période courant jusqu'au 25 décembre 2007, aux conditions suivantes :

- Taux.....T4M + 0,08 % l'an
- Indice de référence.....T4M connu à la date de calcul
- Période et date de calculmensuelle, le 25 de chaque mois
- Facturation.....trimestrielle, 1^{ère} facturation le 25 mars 2007, dernière facturation le jour de l'ultime consolidation

L'emprunteur peut ensuite consolider en un ou plusieurs prêts pris parmi les formules suivantes indiquées dans la convention de financement ci-annexée.

Durée maximum des prêts consolidés : 300 mois
Supports de consolidation – Formules proposées

SUPPORT CREDIT A TAUX FIXE

Formules

- | | |
|--------------------------|--|
| 1 ^{ère} formule | Prêt classique |
| 2 ^{ème} formule | Prêt primolocal |
| 3 ^{ème} formule | Prêt Multi-périodes |
| 4 ^{ème} formule | Prêt à échéance choisie |
| 5 ^{ème} formule | Crédit relais (durée de consolidation : 5 ans maximum) |

SUPPORT CREDIT A TAUX REVISABLE

Formules

- | | |
|--------------------------|--|
| 1 ^{ère} formule | Prêt classique |
| 2 ^{ème} formule | Prêt AIDA |
| 3 ^{ème} formule | Prêt multi-périodes (1 ^{ère} période fixée pour une durée de 5 ou 10 ans) |
| 4 ^{ème} formule | Crédit relais (durée de consolidation : 5 ans maximum) |

Choix d'index

Durée totale des prêts consolidés Prêt classique et AIDA	2 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans
Marge sur EURIBOR 3, 6, 12 mois	0,10 %	0,12 %	0,15 %
Marge sur TAG 3, 6, 12 mois	0,13 %	0,15 %	0,18 %

Durée totale des prêts consolidés Prêt Multi-périodes	1 ^{ère} période de 15 ans
Marge sur EURIBOR 3, 6, 12 mois	0,10 %
Marge sur TAG 3, 6, 12 mois	0,15 %

SUPPORT CREDIT "PRODUITS STRUCTURES"

Définition :

Les conditions financières d'un produit structuré font l'objet de cotation de marché par téléphone entre l'emprunteur, le prêteur et une salle des marchés. La détermination des conditions financières est fonction des caractéristiques du tirage souhaité par l'emprunteur.

Montant :

Minimum unitaire : 500 000 € (cinq cents mille euros)

Commission de montage : sans

Monsieur Michel BORDEREAU, Maire, ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, sont autorisés à signer la convention de financement dont le texte est annexé à la présente délibération et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux consolidations et diverses opérations prévues dans ladite convention et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

2006 - 266 - BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Receveur Municipal propose au conseil municipal les admissions en non valeur suivantes au titre du budget Ville :

- Rôle de 2003 : Pierre Stuc Industrie.....	5 400,23 €
- Rôle de 2004 : Pierre Stuc Industrie.....	6 352,27 €
- Rôle de 2005 : Gigault Imprimerie.....	2 748,75 €
- Rôle de 2002 : Divers	0,70 €
- TOTAL	14 501,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les admissions en non valeur telles que présentées pour un montant total de 14 501,95 Euros.

2006 - 267 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Receveur Municipal propose au conseil municipal les admissions en non valeur suivantes au titre du budget assainissement :

- 1998 – "Le Clos Notre Dame":.....	106,61 €
- 1999-2000 – Divers	247,12 €
- 2004-2005 – Pierre Stuc Industrie.....	339,74 €
- 2004 – Rôle.....	31,75 €
- 2005 – Rôle.....	10,62 €
- 2006 – Imprimerie Gigault.....	107,59 €
- 2006 – SARL Techniform.....	22,99 €
- 2006 – SARL Foyer	24,87 €
- TOTAL	891,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les admissions en non valeur telles que présentées pour un montant total de 891,29 Euros.

2006 - 268 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA DESSERTE INCENDIE AVEC LA SAUR

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, doivent être imputées sur le budget général.

Dans le but de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de confier à la SAUR l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Il est convenu avec la SAUR qu'un tiers des poteaux fait l'objet d'un entretien tous les ans.

En contrepartie de cette mission, la rémunération forfaitaire annuelle par appareil vérifié est fixé à 75 € HT par poteau d'incendie et à 14 € HT par bouche d'incendie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante jointe pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec la SAUR pour l'entretien de la desserte incendie, telle que présentée.
- Charge le Maire de signer ladite convention

2006 - 269 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE SERVICE D'ASTREINTE ET LA TELESURVEILLANCE SUR LES OUVRAGES DE RELEVEMENT DES EAUX USEES

Dans le cadre du périmètre de protection de la station de production d'eau potable, il est proposé au conseil municipal de confier une mission de surveillance à distance et de service d'astreinte pour les deux postes de relèvement situés respectivement au camping et au lieu-dit "La Pipe", à la SAUR.

Cette mission comprend :

- la télésurveillance des installations, l'analyse du fonctionnement
- la remise d'un rapport mensuel d'exploitation
- la gestion des appels d'urgence
- le dépannage des installations

En contrepartie de cette mission, la SAUR percevra la rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 2 508,17 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante jointe, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la convention à intervenir avec la SAUR pour le service d'astreinte et la télésurveillance sur les ouvrages de relèvement des eaux usées, telle que présentée.*
- *Charge le Maire de signer cette convention.*

2006 - 270 - REFECTION DU PARQUET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – ATTRIBUTION DU MARCHE

Un crédit de 25 000 €uros a été inscrit au budget (décision modificative n°2) pour la réfection du sol de la salle du conseil municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 3 octobre 2006 au courrier de l'Ouest, dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La date de remise des offres avait été fixée au 31 octobre 2006.

Trois entreprises ont retiré le dossier de consultation et d'eux d'entre elles ont remis une offre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition moins-disante établie par l'entreprise GAUBERT-BAZANTE de Chalonnes sur Loire pour un montant de 19 025 € HT, soit 22 753,90 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de confier les travaux de réfection du parquet de la salle du conseil municipal à l'entreprise GAUBERT-BAZANTE de Chalonnes sur Loire pour un montant de 19 025 € HT soit 22 753,90 € TTC*
- *charge le Maire de signer le devis correspondant.*

2006 - 271 - REVETEMENT DE SOL DU GYMNASSE SAINT EXUPERY – ATTRIBUTION DU MARCHE

Un crédit a été voté au budget pour changer le revêtement de sol au gymnase Saint Exupéry.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Il est proposé de retenir l'offre moins-disante présentée par l'entreprise BESSON pour un montant de 21 755,20 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise BESSON pour un montant de 21 755,20 € HT*
- *charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'engagement correspondant.*

2006 – 272 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS DE TABLE CHALONNAIS

Le club de tennis de table de Chalonnes sur Loire a célébré au cours du mois d'octobre ses 40 ans de l'association.

La participation n'ayant pas été suffisante pour équilibrer le coût de cette manifestation, le club sollicite une subvention exceptionnelle de 300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au tennis de table chalonnais d'un montant de 300 Euros.

2006 – 273 - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Un crédit a été retenu au budget 2006 sur l'opération 048 (voirie) pour remplacer un véhicule de type J5.

Une consultation de garages a été conduite dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Deux entreprises ont répondu et trois modèles ont été proposés.

Après avoir recueilli l'avis des agents, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre moins-disante présentée par le garage TOUBLANC de Chalennes sur Loire, comme suit :

- Modèle PEUGEOT BOXER MH 2.2 HDI – 3T3
 - o Couleur : blanc
 - o Kilométrage réel : 96 500 km
 - o 1^{ère} mise en circulation : 05/07/2005
 - o Prix : 16 920 € HT soit 20 236,32 € TTC
 - o Carte grise : 230 € TTC
 - o Reprise J5 : 900 € TTC
 - o Girophare triflash, attelage crochet, signalétique, rideaux, portes latérales et rideau portes arrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition établie par le garage TOUBLANC comme suit :
 - o Modèle PEUGEOT BOXER MH 2.2 HDI – 3T3
 - Couleur : blanc
 - Kilométrage réel : 96 500 km
 - 1^{ère} mise en circulation : 05/07/2005
 - Prix : 16 920 € HT soit 20 236,32 € TTC
 - Carte grise : 230 € TTC
 - Reprise J5 : 900 € TTC
 - Girophare triflash, attelage crochet, signalétique, rideaux, portes latérales et rideau portes arrières.
- Charge le Maire ou à défaut Monsieur PAIROCHON de signer l'engagement correspondant.

2006 - 274 - D.I.A.

Dossier n° 106 : Un bâtiment à usage de remise et d'atelier situé 2 rue Boutreux, cadastré AC 294, d'une surface de 131 m² - Prix : 25 000 €

Dossier n°107 : Un bâtiment à usage de bureaux et hangar et un terrain, situé « La Promenade », cadastrés AE 227 et AE 254, d'une surface totale de 6 045 m² - Prix estimé : 100 000 € pour les 10/23èmes des biens.(apport en société).

Dossier n°108 : Un bâtiment à usage de bureaux et hangar et un terrain, situé « La Promenade », cadastrés AE 227 et AE 254, d'une surface totale de 6 045 m² - Prix estimé : 130 000 € pour les 1323èmes des biens.

Dossier n°109 : Une maison d'habitation située La Barretière, cadastrée F 1194 et F 1431, d'une surface de 876 m² - Prix : 180 000 € + frais de négociation (7000€)

Dossier n°110 : Une maison d'habitation située 1 rue Thiers et rue Georges Oger, cadastrée AI 52 et AI 397, d'une surface de 60 m² - Prix : 60 000 €

Dossier n°111 : un terrain à bâtir situé Sainte Anne, cadastré AI 428, d'une surface de 1 126 m² - Prix : 60 000 €

Dossier n°112 : un terrain à bâtir situé Sainte Anne, cadastré AI 429, d'une surface de 1285 m² - Prix : 60 000 €

Dossier n°113 : Une maison d'habitation, située 6 place des Halles, cadastrée AA 271, 272-274, d'une surface de 100 m² - Prix : 120 000 + honoraires de négociation (7000 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les dossiers présentés.

2006 - 275 - TRAVAUX DE FONÇAGE POUR LE RESEAU HTA LIE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux de fonçage pour le réseau HTA lié aux travaux d'effacement de l'avenue du 8 mai 1945 dont le montant s'élève à 5 433.40 € H.T.

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 6 498.34 € (dont 1 064.95 € de TVA récupérable).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 6 498.34 € (dont 1 064.95 € de TVA récupérable)
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.
- Charge le Maire de signer ladite convention

2006 – 276 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT DU PALAIS – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public du pont du Palais dont le montant s'élève à 7 416.99 € H.T. pour la solution de base. (LUDEC type feuille).

En outre, le SIEML propose trois variantes :

- Variante 1 – GHM ARCOS : moins-value de 1 467.24 € H.T.
- Variante 2 – LUDEC : moins-value de 63.68 € H.T.
- Variante 3 – VHM : moins-value de 1 070.04 € H.T.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 500 € comme suit :

- 500 € pour les lanternes installées (250 € par lanterne)

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 8 870.72 € (dont 1 453.73 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 500 € correspondant aux subventions versées par le SIEML au titre de l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 8 870.72 € (dont 1 453.73 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 500 €
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.
- Charge le Maire de signer ladite convention

2006 - 277 - TRAVAUX DE DESSERTE DE LA MAISON DE L'ENFANCE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux de desserte de la maison de l'enfance dont le montant s'élève à 41 985.31 € H.T.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 2 000 € comme suit :

- 1 750 € pour les lanternes installées (250 € par lanterne)
- 250 € pour la rénovation des coffrets d'éclairage public (250 € par coffret)

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 50 214.44 € (dont 8 229.12 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 2 000 € correspondant aux subventions versées par le SIEML au titre de l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide d'affecter en dépense au budget la somme de 50 214.44 € (dont 8 229.12 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 2 000 €*
- *approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.*
- *Charge le Maire de signer ladite convention*

2006 – 278 - AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire indique qu'il organisera prochainement une réunion avec les services de gendarmerie pour faire le point sur la recrudescence de vols et cambriolages à Chalonnes sur Loire et indique qu'un certain nombre d'interpellations ont déjà été réalisées.

Il rappelle qu'il est important et nécessaire de déposer systématiquement plainte.

- Le Maire informe que sur proposition du jury de recrutement, il a décidé de recruter Xavier FLORENTY, en tant qu'animateur jeunesse à compter du 11 décembre 2006.
- Monsieur Bernard FROMENTAUD remplacera Madame BARON démissionnaire au conseil municipal (courrier du 30 novembre 2006.)
- L'inauguration de la gendarmerie est prévue dans le courant du mois de janvier 2007.
- Madame OSSEY est surprise que son intervention n'ait pas été reprise dans la délibération n°2006-222. Jean-Claude SANCEREAU répond que plusieurs conseillers municipaux se sont prononcés pour cette même proposition et que tous n'ont pas été cités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.